

REPUBLIQUE FRANCAISE

M Spachari

AP 25.02.65.

PREFECTURE DE LA MOSELLE

Direction de la Réglementation  
I° Bureau

JM/MK

DEPOTS D'EXPLOSIFS DE Ière CATEGORIE

A R R E T E

LE PREFET DE LA REGION DE LORRAINE  
PREFET DE LA MOSELLE

Commandeur de la Légion d'Honneur,

- VU l'arrêté préfectoral du 13 août 1964 autorisant la Société DAVEY-BICKFORD - 6, rue Stanislas Girardin à ROUEN (S.M.) à établir un dépôt d'explosifs de Ière catégorie sur le territoire de la commune de Ste Darbe, au lieu dit : "Bois de Cheuby" parcelle n° 28,
- VU la demande présentée le 16 février 1965 par cette Société à l'effet de modifier les articles "1" et "4" de l'arrêté du 13 août 1964,
- VU l'avis de Monsieur l'Ingénieur en Chef des Mines à METZ en date du 20 février 1965,

A R R E T E

Article 1er - L'article 1er de l'arrêté du 13 août 1964 est modifié comme suit :

"La Société SONOUVEX - 42, rue René Boulanger - PARIS (10e), est autorisée à établir un dépôt permanent d'explosifs de Ière catégorie sur le territoire de la commune de Ste Darbe, arrondissement de Metz-Campagne, conformément aux dispositions des décrets et arrêtés sus-visés et sous les conditions énoncées aux articles suivants".

Article 2 - L'article 4 de l'arrêté du 13 août 1964 est modifié comme suit :

"La quantité d'explosifs contenue dans chaque quart de dépôt ne devra excéder à aucun moment le maximum de :

- 50.000 kgs de classe I ou
- 100.000 kgs de classe V ou
- 50.000 kgs de classe I et V".

.../...

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Sous-Préfet de METZ-CAMPAGNE
- M. le Maire de SAINTE-BARBE
- la Société DAVEY-BICKFORD
- M. l'Ingénieur en Chef des Mines - Chef de l'Arrondissement Minéralogique de METZ (3 exemplaires)
- M. le Directeur de la Poudrerie Nationale de Vonges (Côte d'Or)
- M. le Directeur des Contributions Indirectes du département de la Moselle
- M. le Général Commandant la 6° Région - Subdivision de METZ - 4° Bureau
- M. le Directeur des Douanes à METZ
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Moselle à METZ
- la Société permissionnaire

MM. le Maire de SAINTE-BARBE et l'Ingénieur en Chef des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en surveiller l'exécution.

METZ, le 25 FEV. 1965

LE PREFET,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,

signé : A. ROUSSEL

POL  
Pour le Préfet  
Le Chef de Bureau délégué,

